

**AVIS DE PUBLICITE – REFERENCE SSGUIH-CONV-OCCDP-01004**

**MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE**

**APPEL A CANDIDATURE - COMMUNE DE SAINTE-MARIE-DE-CUINES**

**EDF HYDRO ALPES – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE D'ARC ISERE**

**Convention d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique concédé à EDF**

(article L.2122-1 et suivantes du code général de la propriété des personnes publiques)

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'une entreprise ayant fait une proposition d'occupation d'un emplacement du domaine public hydroélectrique pour l'exercice d'une activité économique.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci-dessous, EDF attribuera à l'entreprise ayant manifesté son intérêt une convention d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, EDF analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et attribuera une convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

Les candidats sont informés qu'un certain nombre de pièces devront être produites pour permettre la signature de la convention d'occupation temporaire.

<b>Publié le</b>	23/06/2025
<b>Durée de mise en ligne de l'avis à compter de sa publication</b>	10 jours
<b>Date limite de réception des propositions</b>	02/07/2025
<b>Concession hydroélectrique concernée</b>	Concession hydroélectrique de SAINT-GUILLERME II
<b>Lieu</b>	Commune : LE BOURG D'OISANS (38052)  Lieu-dit : LE CLAPIER D'AURIS  Surface proposée à l'occupation : 3040 m2  Références cadastrales : Section E numéros : 624
<b>Objet de l'occupation – Activité(s) pouvant être exercée(s)</b>	Stockage de matériel
<b>Caractéristiques essentielles / restriction de l'emplacement</b>	L'occupation des parcelles ne doit pas nuire aux agents EDF ainsi qu'au bon fonctionnement de l'aménagement hydroélectrique de SAINT-GUILLERME II
<b>Type d'autorisation délivrée</b>	Convention d'occupation temporaire du domaine public concédé, à caractère précaire et révocable, non constitutive de droits réels
<b>Durée de la convention d'occupation temporaire</b>	Pour une durée de 3 mois à partir de la date de signature de la convention
<b>Conditions financières à la charge du demandeur (redevance)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Redevance annuelle d'occupation en application de l'article L.2125 du CG3P</li> <li>• Frais de dossier unique et forfaitaire</li> <li>• Taxes, impôts et frais liés à l'occupation</li> </ul>
<b>Conditions générales d'attribution/ critères de sélection</b>	Les demandes seront analysées selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maturité du projet</li> <li>• Faisabilité du projet</li> <li>• Compatibilité du projet avec les contraintes de l'exploitation hydroélectrique</li> </ul>
<b>Dépôt des candidatures</b>	Lettre recommandée avec accusé de réception à :  EDF – HYDRO ALPES – Mission Gestion d'Actifs – 134 rue de l'étang – 38950 SAINT-MARTIN-LE-VINOUX



	<p>A l'attention de Monsieur HERVE</p> <p>Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : <i>CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR</i></p> <p>Objet à mentionner : <i>Candidature COT SSGUIH-CONV-01004</i></p>
<p><b>Service à contacter pour renseignement</b></p>	<p>Lettre recommandée avec accusé de réception à :</p> <p>EDF – DTEAM – CC PFA</p> <p>134 rue de l'étang</p> <p>38950 – SAINT-MARTIN-LE-VINOUX</p>